



Séance spéciale du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des Comités de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mardi 3 avril 2012 à 11 h 00 à laquelle sont présents monsieur le maire Marc Bureau, mesdames et messieurs les conseillers-ères Stefan Psenak, André Laframboise, Alain Riel, Patrice Martin, Mireille Apollon, Denise Laferrière, Denis Tassé, Luc Angers, Patsy Bouthillette, Stéphane Lauzon, Yvon Boucher et Maxime Pedneaud-Jobin formant quorum du conseil sous la présidence de monsieur le conseiller Patrice Martin.

Sont également présents, monsieur Robert F. Weemaes, directeur général, M<sup>e</sup> Suzanne Ouellet, greffier et M<sup>e</sup> Andrée Loyer, greffier adjoint.

Sont absents, messieurs et mesdames les conseillers-ères Maxime Tremblay, Pierre Philion, Nicole Champagne, Joseph De Sylva, Sylvie Goneau et Luc Montreuil.

L'avis de convocation ainsi que ses certificats de signification sont déposés sur la table du conseil.

Monsieur le président constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

**CM-2012-275**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte l'ordre du jour de la présente réunion.

Adoptée

**AP-2012-276**

**AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 704-2012 CONCERNANT  
LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU EN 18 DISTRICTS  
ÉLECTORAUX**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par monsieur le conseiller Stefan Psenak qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 704-2012 concernant la division du territoire de la ville de Gatineau en 18 districts électoraux.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2012-277

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 704-2012 CONCERNANT LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU EN 18 DISTRICTS ÉLECTORAUX**

**CONSIDÉRANT QUE** selon l'article 9 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LRQ, c. E-2.2), le nombre de districts électoraux pour une population de 250 000 habitants doit être d'au moins 18 et d'au plus 36;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil juge opportun et nécessaire de procéder à la division du territoire de la ville de Gatineau, de manière à rencontrer les exigences de l'article 12 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LRQ, c. E-2.2) spécifiant que chaque district électoral doit être délimité de façon à ce que le nombre d'électeurs dans ce district ne soit ni supérieur ni inférieur de plus de 15 % au quotient obtenu en divisant le nombre total d'électeurs dans la municipalité par le nombre de districts, à moins d'approbation de la Commission de la représentation;

**CONSIDÉRANT QUE** selon le décret publié dans la Gazette officielle du Québec, le 3 décembre 2011, la population de la Ville de Gatineau s'établit à 263 990 habitants;

**CONSIDÉRANT QUE** le certificat du greffier établit le nombre d'électeurs à 185 553;

**CONSIDÉRANT QUE** selon l'article 14 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le conseil de la municipalité est tenu de diviser son territoire en districts électoraux en adoptant par résolution, après le 1<sup>er</sup> janvier de l'année civile qui précède celle où doit avoir lieu l'élection générale pour laquelle la division doit être effectuée, un projet de règlement effectuant cette division :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 704-2012 concernant la division du territoire de la ville de Gatineau en 18 districts électoraux.

<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABSENTS</b>
M. Stefan Psenak	M. Yvon Boucher	M. Maxime Tremblay
M. André Laframboise		M. Pierre Phillion
M. Alain Riel		M <sup>me</sup> Nicole Champagne
M. Patrice Martin		M. Joseph De Sylva
M <sup>me</sup> Mireille Apollon		M <sup>me</sup> Sylvie Goneau
M <sup>me</sup> Denise Laferrière		M. Luc Montreuil
M. Denis Tassé		
M. Luc Angers		
M <sup>me</sup> Patsy Bouthillette		
M. Stéphane Lauzon		
M. Maxime Pedneaud-Jobin		
M. Marc Bureau		

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division

**CM-2012-278**      **MODIFICATION AU RÈGLEMENT NUMÉRO 693-2012 DANS LE BUT DE REMPLACER L'ANNEXE I**

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil a adopté le règlement numéro 693-2012 autorisant une dépense de 5 300 000 \$ et un emprunt de 3 350 000 \$ pour la réfection de la maçonnerie à la Maison du citoyen en date du 21 février 2012, aux termes de la résolution numéro CM-2012-124, après l'adoption de ce règlement;

**CONSIDÉRANT QU'**une annexe plus détaillée de l'estimation des travaux a été préparée;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de remplacer l'annexe I jointe au règlement numéro 693-2012 lors de son adoption;

**CONSIDÉRANT QU'**un règlement d'emprunt peut être modifié par résolution lorsque la modification ne change pas l'objet de l'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-436 en date du 28 mars 2012, ce conseil accepte de modifier le règlement numéro 693-2012 par le remplacement de l'annexe I de ce règlement par l'annexe I jointe à la présente résolution et datée du 13 mars 2012.

Adoptée

**CM-2012-279**      **LEVÉE DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte de lever la séance à 11 h 05.

Adoptée

---

**PATRICE MARTIN**  
Conseiller et président  
Conseil municipal

---

**M<sup>e</sup> SUZANNE OUELLET**  
Greffier